

Ambérieu en Bugey, le 11 mai 2026

AVENANT A L'ARRÊTÉ PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU  
REGLEMENT DES CIMETIERES COMMUNAUX

N/Réf : 05/11/2026-01-AR377  
Direction Services Ressources

Le Maire de la Commune d'Ambérieu en Bugey,

Vu l'arrêté portant sur la mise à jour du règlement des cimetières communaux en date du 24 juillet 2025 ;

Considérant qu'il est possible d'élargir les horaires d'ouverture au public afin de proposer un accès plus large aux usagers ;

Considérant qu'il convient de préciser la taille des stèles des cavurnes pour l'ensemble des nouveaux carrés réalisés en 2025 ;



**ARRÊTE**

Article 1 :

« L'article 5 – Mesure d'ordre intérieur et de surveillance des cimetières horaires » est ainsi modifié :

L'accès dans l'enceinte des cimetières est autorisé au public, à pied, du lundi au dimanche, selon les horaires suivants :

- Du 1<sup>er</sup> avril au 02 novembre inclus : de 8h à 20h
- Du 03 novembre au 31 mars inclus : de 8h à 18h

Article 2 :

« L'article 49 – Les cavurnes » est ainsi modifié :

Une stèle est autorisée (taille maximale : 0,60 X 0,50)

Article 3 :

Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services, le service Citoyenneté & Population, les agents assermentés, le régisseur, le personnel chargé de la surveillance des cimetières, les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcellin - CS 70429 -  
01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • [www.ville-amberieuenbugey.fr](http://www.ville-amberieuenbugey.fr)

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260511-051126\_01\_AR377-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2026  
Date de réception préfecture : 12/05/2026

ARTICLE 4 : Le présent arrêté :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Amberieu en Bugey dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art L.411-7 CRPA).

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Daniel FABRE  
Maire d'Amberieu en Bugey



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Robert Marcelpoil

01504 AMBERIEU-EN-BUGEY CEDEX • Tel : 04 74 46 17 00 • [www.ville-amberieuenbugey.fr](http://www.ville-amberieuenbugey.fr)

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20260511-051126\_01\_AR377-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2026  
Date de réception préfecture : 12/05/2026  
- CS 70429 -